



Mon père me réclame de l'argent: quel recours ??

Par **paulina832**, le **26/03/2009** à **12:37**

Bonjour

je me permets de vous écrire car je suis en procédure avec mon père depuis 2004, date à laquelle mes parents ont divorcé. Dans le jugement de divorce, il était stipulé que mon père devrait me verser une pension alimentaire de 450€/mois. Dans ce même jugement, rien ne précisait la contribution de ma mère. Mon père n'ayant pas respecté son obligation pendant 6 mois suite à ce jugement, et ma mère ne me versant pas de pension, j'ai dû saisir un huissier de justice qui a mis en place une saisie sur son salaire (mon père étant fonctionnaire) car je n'avais droit à rien (bourse scolaire etc. Sachant que je devais finir mes études (d'ingénieur) en France en Septembre 2007 à l'âge de 24 ans, mon père a saisi le juge aux affaires familiales afin de supprimer la pension. Or j'ai continué mes études par un master spécialisé dans un autre pays, du coup le jugement rendu stipulait que je pourrai percevoir la pension alimentaire jusqu'à ce que je finisse mon master spécialisé. Etant donné que ma mère ne m'aidait pas et que ma bourse d'étude a été réduite à une peau de chagrin (500 €/trimestre) j'ai été contrainte de contracter un prêt étudiant à ma banque de 6000 €.

Mes études ont pris fin en Aout 2008 dernier, et mon père a de nouveau saisi le juge afin de cesser les versements de la pension. Sauf que j'ai activement cherché un emploi (dans le pays où j'ai fait un master spécialisé) dès la fin de mon master, comme l'attestent les lettres de motivation que j'ai envoyées au JAF. Celui ci a ordonné dans son jugement que la pension alimentaire me soit stoppée, et que je rembourse mon père du "trop perçu". Je viens de trouver un travail en Janvier 2009 dernier, et j'ai eu besoin de la pension afin de partager le loyer du logement que j'occupais avec mon ami et subvenir à mes (maigres) dépenses. De plus je n'ai pas pu prendre connaissance du jugement car celui ci a été envoyé chez ma mère en recommandé et elle n'a pas de procuration sur mon courrier (alors que j'avais stipulé mon adresse personnelle dans mon courrier au JAF). C'est hors de question que je rembourse mon père des 2500 € de trop perçu car je n'ai pas cet argent d'une part, et de

l'autre il vit seul avec une retraite confortable, n'a personne à charge, et n'a toujours cherché qu'à me créer des ennuis. ma question est donc la suivante: à quelle(s) sanction je m'expose ? comment me défendre?(le jugement ayant été rendu en Janvier il est trop tard pour faire appel)
merci d'avance pour votre aide.